

Règlement intérieur du marché de Noël

de l'association APE RPI 76280

Présentation :

L'association des parents d'élèves des écoles du RPI 76280 organise son marché de Noël le dimanche 15 décembre 2024 de 10 h à 18 h, à la salle des fêtes de Ste Marie au Bosc.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...) Il n'est autorisé aux particuliers de vendre des produits alimentaires quel qu'ils soient (buvette sur place tenu par les bénévoles de l'association.)

Condition d'admission :

Le Marché de Noël est ouvert à toute personne morale (commerçants sédentaires et non sédentaires, industriels, artisans, producteurs, auto entrepreneurs) pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public. Les associations sont également autorisées à candidater.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

La date limite de l'envoi des inscriptions est le 17 novembre 2024.

Le tarif est de 10€ la table d'exposition (longueur 1m80 * 76cm de large) (limité à 2 tables max).

Le paiement se fera par le biais du site helloasso.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse ou du formulaire en ligne accompagné du présent règlement signé et des documents demandés soit à :

- Aperpi76280@gmail.com
- Chez Mme Santiago Leroy Emilie
9 chemin de Guernesey 76280 Beaurepaire

Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

L'emplacement sera déterminé par l'association et ne sera pas soumis à négociation.

Obligation des exposants :

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Propreté de l'emplacement :

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun débris d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

L'association mettra à disposition des poubelles afin de faciliter cela.

Assurance et Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'association est déchargée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

Signature de l'exposant :

FICHE D INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Nom de votre société ou association :

Adresse :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Descriptif des objets vendus :

Nombre de table souhaité :

Les pièces à fournir sont :

- Votre enregistrement au service du commerce ou votre numéro SIRET, si vous êtes une association votre récépissé associatif ou numéro d'association.
- Une attestation d'assurance.